



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 27/09/2022

Date d'affichage : 27/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Pascal CAILLY, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT,

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Dominique CATEL a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Véronica TROGLIA
Alain DEHAIS

Secrétaire de séance : Ronald SAHUT

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION SPA DIEPPOISE

La SPA Dieppoise nous a informé, par courrier en date du 02 Septembre 2022, que l'Agglomération Dieppe Maritime n'a pas souhaité renouveler la convention qui avait été signée il y a 3 ans.

Elle nous rappelle que l'année 2021 a été particulièrement difficile pour le refuge avec un afflux très important de chats. Cet afflux a fortement impacté leur trésorerie.

C'est pourquoi, elle sollicite aujourd'hui les communes membres de l'agglomération Dieppe Maritime pour le versement d'une subvention, à hauteur d'1€ par habitant, soit 1809€ pour la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'existe plus de convention à ce jour, permettant l'accueil des animaux recueillis sur notre Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De verser une subvention d'un montant de 1809€ à la SPA Dieppoise au titre de l'année 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la SPA Dieppoise et la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles
- Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget primitif 2022 de la commune

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Rouxmesnil-Bouteilles. The stamp contains the text "MAIRIE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES" around the top and "Seine-Maritime" at the bottom. In the center is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp.

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 25 OCT 2022

Affiché le : 26 OCT 2022

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

This is a blue circular official stamp of the Municipality of Rouxmesnil-Bouteilles, identical to the one above. It contains the text "MAIRIE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES" and "Seine-Maritime" around a central coat of arms. A black ink signature is written over the stamp.

Le Maire,